DEPARTMENT FOR THE EXECUTION OF JUDGMENTS OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS SERVICE DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Lettonie

Dernière mise à jour : 15/03/2021

Adhésion au Conseil de l'Europe	10 février 1995
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	27 juin 1997
Première affaire sous surveillance de l'exécution	<i>Kulakova</i> (50108/99 <u>)</u> Arrêt définitif le 18 octobre 2001
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	128
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	119

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

> Actions des forces de sécurité

Mauvais traitements infligés par la police au cours d'arrestations ou d'interrogatoires et absence d'enquêtes effectives sur des allégations de mauvais traitements.

Holodenko (17215/07)

Arrêt définitif le 04/11/2013

État d'exécution

Surveillance standard

Balajevs (8347/07)

Arrêt définitif le 28/07/2016

État d'exécution

Surveillance standard

Refus de rouvrir des procédures pénales interrompues concernant des mauvais traitements tel que reconnu dans une déclaration unilatérale du gouvernement dans une précédente affaire.

Jeronovičs (44898/10) Arrêt définitif le 05/07/2016

État d'exécution
Surveillance standard

> Conditions de détention des personnes souffrant des troubles mentaux

Placement illégal en institut d'aide sociale en raison de l'absence d'examen médical adéquat et de cadre règlementaire efficace permettant l'accès à des recours juridiques.

Mihailovs (35939/10) Arrêt définitif le 22/04/2013

État d'exécution

Surveillance standard

> Domicile - vie privée et familiale

Absence de protection légale adéquate contre l'arbitraire dans les procédures ayant trait à l'ablation d'organes ou de tissus à des fins de transplantation ou de création d'implants organiques.

Petrova (4605/05)

Arrêt définitif le 24/09/2014

État d'exécution Surveillance standard

Elberte (61243/08) Arrêt définitif le 13/04/2015

État d'exécutionSurveillance standard

^{*} Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le site internet du Service de l'exécution des arrêts.

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Conditions de détention des personnes souffrant des troubles mentaux

En 2014 a été introduite la participation obligatoire aux audiences portant sur des mesures obligatoires des personnes concernées. (Loi sur la procédure pénale. Les décisions par contumace ne sont possibles qu'après avis d'expert certifiant que la personne concernée n'est pas en mesure de participer à l'audience du fait de son état de santé. Dans ce cas, le représentant de la personne devrait assister aux audiences.

Beiere (30954/05) Arrêt définitif le 29/02/2012

Résolution finale CM/ResDH(2017)311

> Détention et autres droits

Interdiction de la censure des correspondances avec l'avocat, les autorités de poursuite, les cours et institutions internationales et nationales de défense des droits de l'homme en 2004, mise en place de règles plus restrictives pour le contrôle et la surveillance des correspondances des détenus avec leurs familles en 2005, et de dispositions prévoyant le droit des détenus de recevoir des visites famillales au cours de leur détention provisoire.

Lavents et **Jurjevs** (58442/00 et 70923/01) Arrêts définitifs les 28/02/2003 et 15/09/2006

Résolution finale CM/ResDH(2009)131

Amélioration des droits en détention provisoire en 2005 :

- création de postes de juges d'instruction en charge d'assurer le respect des droits de l'homme au cours de l'instruction ;
- contrôle judiciaire périodique des ordonnances de mise en détention, et contrôle judiciaire de la légalité de la détention provisoire tous les deux mois;
- mise en place d'un droit au contrôle judiciaire de la légalité de la détention suite à un jugement de condamnation rendu par un tribunal de première instance;
- reconnaissance légale des droits des personnes en garde en vue.

Bannikov (19279/03)

Arrêt définitif le 11/09/2013

Résolution finale CM/ResDH(2015)137

> Conditions de détention

Améliorations majeures des conditions de détention depuis 2005 :

- rénovation ou reconstruction de plusieurs prisons ;
- construction d'un nouvel hôpital pénitentiaire ;
- adoption d'une nouvelle législation prévoyant des standards d'espace de vie minimal par détenu et la fourniture de produits d'hygiène aux détenus;
- adoption de nouvelles réglementations pour les fouilles corporelles et l'usage de mesures de contrainte ;
- possibilité pour les détenus de soumettre leurs plaintes aux cours administratives.

Groupe *Kadikis* (62393/00+) Arrêt définitif le 04/08/2006

Résolution finale CM/ResDH(2016)122

> Conditions de détention de personnes souffrant de troubles mentaux

Mise en place d'une procédure de contrôle judiciaire en cas d'hospitalisation forcée permettant aux patients de participer à la prise de décisions: possibilité

L.M. (26000/02) Arrêt définitif le 19/10/2011

^{**} Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le Rapport annuel 2015, Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « Aperçus : quarante années d'activité », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

DEPARTMENT FOR THE EXECUTION OF JUDGMENTS OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS

SERVICE DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

de contester la décision rendue par un groupe de psychiatres devant les tribunaux locaux et de bénéficier d'une aide juridictionnelle financée par l'État.

Résolution finale CM/ResDH(2017)209

L'application de mesures obligatoires de nature médicale (hospitalisation et traitement forcés) n'est possible qu'après un examen médical récent de l'état de santé mentale de la personne – nouvelle Loi sur la procédure pénale de 2005.

Raudevs (24086/03)

Arrêt définitif le 17/03/2014

Résolution finale CM/ResDH(2017)208

> Extradition - Légalité de la détention

Un contrôle judiciaire périodique de la légalité de la détention est obligatoire dans le cadre des procédures d'extradition; les procureurs ont la possibilité d'ordonner la libération immédiate de l'individu en détention dans le cas où la demande d'extradition a été refusée.

Čalovskis (22205/13)

Arrêt définitif le 15/12/2014

Résolution finale CM/ResDH(2016)212

> Équité des procédures judiciaires – accusations en matière pénale

Depuis 2014, obligation pour le tribunal de tenir compte des documents relatifs aux mesures spécifiques d'enquête qui n'ont pas été inclus dans le dossier criminel et qui concernent l'ensemble des preuves utilisées au cours de la procédure pénale.

Baltins (25282/07)

Arrêt définitif le 08/04/2013

Résolution finale CM/ResDH(2016)191

Depuis 2005, possibilité pour les juges d'entendre des témoins chez eux, si ces derniers ne peuvent se présenter au tribunal pour des raisons de santé.

Pacula (65014/01)

Arrêt définitif le 15/12/2009

Résolution finale CM/ResDH(2016)96

> Durée des procédures judiciaires

Mise en place d'une procédure écrite devant les cours d'appel, mise en œuvre de nouvelles technologies au sein des tribunaux, possibilités pour les tribunaux d'infliger des sanctions si les parties n'assistent pas de manière répétée aux audiences, etc. Également, introduction d'un recours compensatoire en 2005 pour les plaintes portant sur la durée excessive des procédures pénales.

Černikovs (71071/01)

Arrêt définitif le 31/05/2011

Résolution finale CM/ResDH(2017)123

> Domicile – vie privée et familiale

Une approbation *a posteriori* (*ex post facto*) par les autorités judiciaires est obligatoire dans tous les cas d'activités opérationnelles (indépendamment du fait que les opérations se poursuivent ou aient pris fin en moins de 72 heures).

Meimanis (70597/11)

Arrêt définitif le 21/10/2015

Résolution finale CM/ResDH(2016)211

> Droits électoraux

Limitations à l'interdiction de se présenter aux élections parlementaires en ce que cela ne concerne désormais que les personnes qui ont été par le passé directement impliquées dans les fonctions principales du KGB. **Adamsons** (3669/03)

Arrêt définitif le 01/12/2008

Résolution finale CM/ResDH(2014)279

DEPARTMENT FOR THE EXECUTION OF JUDGMENTS OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS

SERVICE DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

STATISTIQUES***

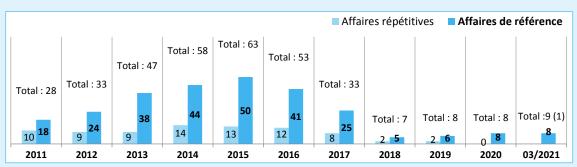
Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



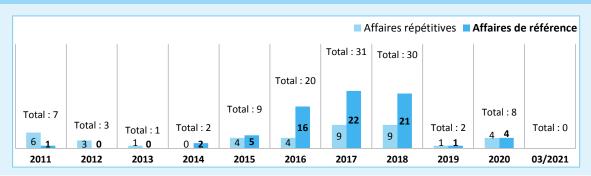
Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

Affaires pendantes



Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

Affaires closes par résolution finale



Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



Des statistiques détaillées sont disponibles dans les <u>rapports annuels</u> du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.